

Règlement d'intervention des aides régionales en faveur du développement des compétences et de l'emploi avec les entreprises

Séance plénière des 26 et 27 mars 2026

Le CESER recommande de consolider la formation en situation de travail (AFEST) comme levier d'insertion des personnes éloignées de l'emploi en plaçant le bénéficiaire et son parcours au centre de sa politique, tout en répondant aux besoins économiques, afin d'inscrire l'AFEST dans une logique de compétences durables et transférables.

Il demande d'y intégrer plus systématiquement un renforcement des compétences de base (au-delà du seul FLE). Ces actions doivent pouvoir déboucher sur des certifications reconnues et s'appuyer sur un accompagnement individualisé. Le CESER préconise aussi de clarifier la différence et la complémentarité entre immersion en entreprise, formation en situation de travail et préparation à l'emploi. Lorsque c'est pertinent, il encourage des parcours intégrés : immersion, formation en situation de travail, préparation à l'embauche.

Le CESER recommande de réaffirmer la valeur ajoutée du modèle GEIQ et de maintenir, voire renforcer, les enveloppes financières qui lui sont dédiées au regard de son efficacité en matière d'insertion et de qualification. Il invite aussi le Conseil régional à reconsidérer le ciblage des aides sur les seuls sortants du PRF, en privilégiant des critères d'éligibilité plus larges fondés sur les besoins d'accompagnement et d'insertion, et alerte sur le risque d'exclure ainsi des publics très éloignés de l'emploi.

Le CESER recommande de rendre l'offre régionale plus lisible et cohérente en clarifiant la stratégie d'ensemble, la ventilation des enveloppes financières par dispositif, et en renforçant la coordination avec les acteurs compétents afin de mieux orienter les entreprises et d'optimiser les cofinancements. Il préconise de réviser les paramètres d'intervention pour les adapter aux réalités de terrain en ciblant prioritairement les TPE/PME — en réservant notamment le dispositif de diagnostic RH aux entreprises de moins de 50 salariés afin de favoriser la structuration de fonctions RH — et de sécuriser qualité et efficience via un accompagnement externe qualifié de l'ingénierie amont, la formation des formateurs occasionnels, et des contrôles/évaluations renforcés des projets collectifs tout en préservant l'effet levier des financements régionaux.

Le CESER préconise que s'agissant des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), elles doivent obligatoirement être accompagnées par un organisme de formation maîtrisant la pédagogie AFEST ou qu'elles soient elles-mêmes statutairement et juridiquement organismes de formation (NDA, Qualiopi).

En préambule, le CESER souhaite exprimer sa préoccupation suite aux orientations de la politique régionale de formation professionnelle. Dans un contexte de fortes attentes en matière d'accès à la qualification et de sécurisation des trajectoires, le CESER souligne l'intérêt de replacer le bénéficiaire et son projet professionnel au cœur des politiques de formation, afin de concilier réponse aux besoins économiques et construction de parcours durables.

Par ailleurs, le CESER relève que ce Règlement d'Intervention – lorsqu'il met fortement l'accent sur la formation des salariés, notamment au bénéfice des entreprises industrielles – empiète sur le périmètre des responsabilités des entreprises et des outils à leur service, notamment les opérateurs de compétences (OPCO) et, plus largement, de certains dispositifs réglementaires nationaux, s'éloignant en outre des compétences du Conseil Régional. Dans un contexte de réduction de financements sur les compétences propres de la Région, cette orientation pourrait, si elle n'est pas clairement cadrée, conduire à une dilution des moyens destinés aux demandeurs d'emploi, ainsi qu'aux TPE/PME hors secteur industriel.

Le CESER tient à rappeler que les obligations de formation des salarié.es qui concernent l'adaptation au poste ou le maintien de l'employabilité relèvent exclusivement de la responsabilité des employeurs, financée notamment par leurs contributions. Il faut veiller à prioriser les publics les plus éloignés de l'emploi qui relèvent de la compétence régionale et les jeunes en insertion. S'agissant des aides aux entreprises, le CESER souhaite que celles-ci soient concentrées sur les petites et moyennes entreprises, qui disposent généralement de marges financières plus limitées pour structurer et financer leurs plans de développement des compétences.

Enfin et afin d'éclairer la lisibilité et la soutenabilité des choix opérés, le CESER demande en outre que la Région apporte des précisions sur la ventilation des enveloppes financières prévues, par axe et par dispositif, ainsi que les hypothèses retenues pour leur mise en œuvre.

1. Consolider l'AFEST comme levier d'insertion et de développement des compétences : qualité pédagogique, simplification et lisibilité du dispositif

Le CESER tient à souligner l'intérêt de l'Action de Formation En Situation de Travail (AFEST) comme modalité de formation potentiellement efficace pour soutenir l'accès à la qualification et la sécurisation des trajectoires, dès lors qu'elle s'inscrit dans une démarche structurée et accompagnée. Il réitère la nécessité de rester vigilant : l'AFEST ne doit pas se limiter à répondre aux besoins immédiats des entreprises, au risque de privilégier le court terme au détriment du développement des compétences et des projets professionnels. De nombreux dispositifs existent par ailleurs pour répondre à ces besoins et l'intérêt de l'AFEST réside notamment dans sa réponse innovante et complémentaire à ce qui existe par ailleurs. Le CESER rappelle qu'un des intérêts de l'AFEST réside dans le fait que la formation est réalisée en situation de travail et donc pas de façon théorique en centre de formation. Cette modalité est particulièrement intéressante s'agissant de publics en rupture avec l'environnement académique (décrocheurs, personnes peu ou pas qualifiées, personnes ayant arrêté les études très tôt). L'AFEST peut redonner le goût de l'apprentissage mais cela nécessite parfois du temps. Le CESER alerte sur le risque d'exclure ces publics en limitant la durée maximale des actions comme proposé dans ce RI.

Le CESER invite à consolider une approche équilibrée, plaçant le bénéficiaire et son parcours au centre de sa politique, tout en répondant aux besoins économiques, afin d'inscrire l'AFEST dans une logique de compétences durables et transférables.

Ce règlement d'intervention venant modifier le précédent RI sur l'AFEST, le CESER souhaiterait être destinataire d'un bilan tant quantitatif que qualitatif des actions financées par le passé. En effet, il semble que le dispositif a connu un faible taux de réponse lors des appels à projets antérieurs, ce qui semble en partie lié à une complexité administrative et pédagogique, particulièrement marquée pour les projets individuels. Or ce nouveau RI semble contraindre encore un peu plus les porteurs de projet et semble réduire l'accès à des publics plus ciblés.

Le CESER alerte sur la nécessité que les dispositifs régionaux ne génèrent pas une forme d'exclusion de certains publics qui avaient auparavant accès à ces dispositifs, a fortiori en l'absence d'une évaluation de ceux-ci.

Le CESER insiste sur le caractère particulier de l'AFEST comme modalité pédagogique structurée, reposant notamment sur des séquences d'analyse de l'activité, des phases réflexives, un tutorat formé et le principe du droit à l'erreur. Sa mise en œuvre exige une ingénierie pédagogique poussée. L'exigence régionale d'associer un organisme de formation a été globalement perçue comme un facteur de sécurisation et un gage de qualité.

Le CESER salue cette exigence et recommande de maintenir et valoriser la spécificité de l'AFEST, en soutenant l'ingénierie pédagogique en amont ainsi que la formation et l'accompagnement des formateurs en entreprise, considérés comme des conditions déterminantes de réussite, y compris dans l'axe 1 s'agissant des SIAE qui bien que compétentes pour accompagner des personnes dites éloignées de l'emploi ne le sont pas forcément en matière d'ingénierie pédagogique qui nécessite des compétences spécifiques.

Le CESER préconise que s'agissant des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), elles doivent obligatoirement être accompagnées par un organisme de formation maîtrisant la pédagogie AFEST ou qu'elles soient elles-mêmes statutairement et juridiquement organismes de formation (NDA, Qualiopi).

Un point de vigilance majeur est la question des cofinancements du projet. Si le CESER comprend la démarche du Conseil Régional de plafonner sa prise en charge à 70% des montants éligibles, il s'interroge sur le fait de limiter les financements publics à ce pourcentage. En effet, les possibilités de cofinancement privés sont extrêmement limitées là où d'autres collectivités, l'Etat, ou encore l'Europe, à travers différents programmes, pourraient sécuriser ces projets. Les différentes fondations traditionnellement impliquées dans des projets liés à l'emploi, l'insertion ou la formation fonctionnent de plus en plus sous forme d'appel à projets dont le périmètre, la temporalité et les montants alloués ne sont que rarement compatibles aux projets relevant de l'AFEST. Par ailleurs les OPCO n'ont pas vocation à financer la formation des demandeurs d'emploi, ce qui peut constituer un obstacle déterminant au montage des projets et les capacités d'autofinancement des porteurs de projets risquent d'exclure de nombreuses petites structures locales au profit exclusif de plus grandes structures.

Par ailleurs le CESER alerte sur le risque que la complexité administrative et financière ne soit pas cohérente avec la nécessité de réactivité liée au besoin des entreprises exprimé dans le projet de délibération.

Le CESER préconise une réflexion approfondie sur les modalités de financement du reste à charge, en explorant explicitement des solutions permettant de mobiliser des leviers nationaux et/ou d'autres financements publics, afin de sécuriser les projets et d'éviter des effets d'exclusion.

L'AFEST est également présentée comme un levier d'insertion et de cohésion sociale, notamment pour les personnes éloignées de l'emploi, sous réserve d'un accompagnement adapté et d'une prise en compte effective des freins périphériques. Dans cette perspective, l'attention est également attirée sur l'importance des compétences fondamentales (maîtrise de la langue, lutte contre l'illettrisme, socles de base), ainsi que sur la nécessité de parcours plus articulés, progressifs et personnalisés, pouvant inclure des certifications reconnues telles que la certification Cléa. Enfin, une difficulté de lisibilité est relevée du fait de confusions persistantes entre l'AFEST et d'autres dispositifs de mise en situation ou de préparation à l'emploi (notamment PMSMP et POE1), susceptibles de limiter le recours à l'AFEST lorsqu'elle serait pertinente.

Le CESER recommande de consolider le positionnement de l'AFEST au service de l'insertion des publics éloignés de l'emploi dans ce règlement d'intervention, d'intégrer plus systématiquement une approche globale des socles de base (au-delà du seul FLE2), en veillant à l'adossement possible à des certifications reconnues et à un accompagnement individualisé ; et de clarifier la distinction et la complémentarité entre dispositifs (AFEST, PMSMP, POE), en encourageant, lorsque cela est pertinent, des parcours intégrés où la PMSMP peut constituer une étape préparatoire à une entrée en AFEST, qui elle-même peut déboucher sur une POE. Enfin, s'agissant des accompagnements au projet évoqués dans les différentes fiches, le CESER s'interroge sur le fait de limiter ceux-ci aux structures citées : ARACT, CRFH et AGEFIPH.

¹ PMSMP : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

POE : Préparation Opérationnelle à l'Emploi

² FLE (Français Langue Étrangère) désigne le français en tant que langue d'apprentissage

2. GEIQ : sécuriser un outil d'insertion performant par un soutien financier et un cadre d'éligibilité adapté

S'agissant des dispositifs de l'axe 2, un enjeu majeur est identifié quant à la place des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) dans la politique régionale de l'emploi et de la formation. Leur rôle est largement reconnu comme structurant, tant pour l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi que pour l'efficacité des parcours d'accès à la qualification. Des préoccupations sont toutefois exprimées face à des évolutions perçues comme susceptibles de fragiliser un modèle dont les résultats sont jugés probants, notamment au regard des critères d'accès à certains dispositifs et des perspectives de financement de l'animation et de la structuration du réseau.

Le CESER recommande de réaffirmer la reconnaissance de la valeur ajoutée du modèle GEIQ et de maintenir, voire renforcer, les enveloppes financières qui lui sont dédiées, au regard de son efficacité en matière d'insertion et de qualification.

Le CESER invite le Conseil Régional à reconsidérer le ciblage des dispositifs d'accès aux GEIQ sur les seuls sortants du PRF, en rappelant que ce public ne correspond pas nécessairement au cœur de cible des GEIQ et qu'il peut, pour partie, exprimer une faible appétence pour un retour en formation après le parcours déjà engagé. Le CESER recommande, en conséquence, d'adosser les critères d'éligibilité à une approche plus large et adaptée des publics, fondée sur les besoins d'accompagnement et d'insertion, plutôt que sur la seule origine du parcours de formation.

Le CESER alerte sur le risque d'exclure des publics très éloignés de l'emploi, publics relevant de certains dispositifs d'insertion par l'activité économique tels que les GEIQ, en restreignant l'accès aux aides à des publics ayant déjà bénéficié de financements régionaux.

3. Aides aux entreprises : clarifier, cibler et sécuriser l'impact (structuration RH/RSE, AIEI Ingefor et AIEI formation³)

Un enjeu global est identifié quant à la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'ensemble des dispositifs régionaux d'accompagnement des entreprises en matière de RH/RSE, d'appui à la formation interne et de soutien à des projets collectifs. Plusieurs points de vigilance se dégagent : l'adéquation des montants d'aide avec les coûts réels des prestations de conseil, le ciblage des bénéficiaires (taille d'entreprise et secteurs), la multiplicité des dispositifs et des acteurs générant une lisibilité limitée pour les entreprises, ainsi que la nécessité de clarifier la gouvernance, les modalités de portage et les enveloppes financières par axe et par fiche.

S'agissant de la fiche 5, AIEI structuration RH/RSE, le CESER pointe la nécessité de faire la distinction entre les entreprises de moins de 50 salariées, souvent dépourvues de service RH, et celles au-dessus de 50, obligatoirement dotées d'un CSE et donc souvent plus structurées en la matière.

Le CESER considère que ce dispositif peut permettre à des entreprises de moins de 50 salariés d'être accompagnés dans la phase de diagnostic RH qui pourrait aboutir sur la mise en place et la formation de fonctions RH. Le CESER préconise de réserver ce dispositif aux entreprises de moins de 50 salariés.

La qualité des actions de formation interne constitue un point d'attention central, notamment au regard des enjeux d'ingénierie pédagogique et de professionnalisation des intervenants internes, ceci afin de prévenir les risques de surfinancement ou d'effets d'aubaine dans les projets collectifs.

Le CESER préconise de sécuriser ce dispositif par un certain nombre de critères : accompagnement à l'ingénierie par un organisme de formation externe, formation des formateurs internes, etc.

Il est également à relever que les entreprises de grande taille – notamment au-delà de 250 salariés – disposent généralement de capacités internes et de marges financières suffisantes pour structurer leurs fonctions RH/RSE, et que certains plafonds d'aide (par exemple jusqu'à 60 000 € pour une action) interrogent au regard de l'équité d'allocation des fonds publics, d'autant qu'ils peuvent représenter un ordre de grandeur comparable à des enveloppes consacrées à des dispositifs d'insertion pour la totalité des GEIC (Optim'emploi) de Nouvelle-Aquitaine.

³ AIEI : dispositif d'Accompagnement Individuel aux Entreprises Industrielles

Le CESER recommande de rendre l'offre plus lisible et plus cohérente, en clarifiant la stratégie régionale d'ensemble, la ventilation des enveloppes financières par dispositif, et en renforçant la coordination avec les acteurs compétents, afin de faciliter l'orientation des entreprises et d'optimiser les cofinancements.

Le CESER préconise de réviser les paramètres d'intervention (plafonds, taux, conditions) pour assurer une meilleure adéquation avec les réalités de terrain, en ciblant prioritairement les TPE/PME, notamment les entreprises de moins de 50 salariés, et en veillant à une accessibilité effective à une diversité de secteurs, au-delà du seul périmètre industriel. Il appelle à sécuriser la qualité et l'efficacité des actions financées, en conditionnant le soutien à la formation interne à un accompagnement externe qualifié pour l'ingénierie en amont, en exigeant la formation des formateurs occasionnels, et en renforçant les mécanismes de contrôle et d'évaluation des projets collectifs (porteurs éligibles, conformité juridique, prévention des surfinancements), tout en préservant l'effet levier attendu des financements régionaux.



Proposition de la commission 1 « Éducation, Formation et Emploi »
Président : Jean-François BOURDONCLE, Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU



Vote sur l'avis du CESER
« Règlement d'intervention des aides régionales en faveur du développement des compétences
et de l'emploi avec les entreprises »

166 votants

Adopté à l'unanimité

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine